



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 031 / 2024**  
**donnant délégation de fonctions à un conseiller pour la célébration d'un**  
**mariage**

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Emmanuelle BONDUELLE, conseillère municipale déléguée pour une durée de 1 jour.

**ARRÊTE**

Article 1 : Madame Emmanuelle BONDUELLE, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour remplir le samedi 6 juillet 2024 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Monsieur Marc SCHORR et de Madame Laetitia KOENIG.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.  
En outre, une expédition en sera transmise au procureur de la République.

Fait à Dietwiller, le 04 juillet 2024

Le Maire,  
Christian FRANTZ

